

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 16 novembre 2023**

**DELIBERATION N° 86-2023-CFVU  
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 14 SEPTEMBRE 2023**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le compte-rendu de la CFVU du 14 septembre 2023 est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité des 25 membres présent-e-s ou représenté-e-s.**

(1 NPPV, 2 abstentions, 0 contre, 22 pour)

A Toulouse, le 16 novembre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 16 novembre 2023**

**DELIBERATION N° 87-2023-CFVU  
DESIGNATION D'UN·E REPRESENTANT·EE ETUDIANT·E ELU·E DE LA CFVU A LA COMMISSION  
RELATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article unique :**

Mme Eva FLANAGAN est désignée représentante étudiante de la CFVU à la Commission Relations Européennes et Internationales (REI).

**Délibération adoptée à la majorité des 26 membres présent·e-s ou représenté·e-s.**  
(0 NPPV, 6 abstentions, 0 contre, 20 pour)

A Toulouse, le 16 novembre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 16 novembre 2023**

**DELIBERATION N° 88-2023-CFVU  
PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES DE STAGE  
EN MASTER 1 PSYCHOLOGIE :  
PSYCHOPATHOLOGIE CLINIQUE PSYCHANALYTIQUE,  
PARCOURS PSYCHOLOGIE INTERCULTURELLE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu la décision du conseil de l'UFR Psychologie du 12 octobre 2023,  
Vu l'avis de la commission SOFI du 9 novembre 2023,

Délibère

Article unique :

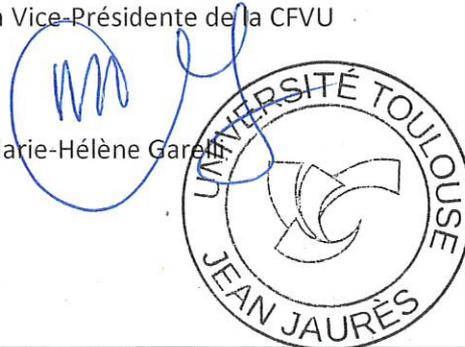
La limitation du nombre d'heures de stage à 200 heures en Master 1 Psychologie : Psychopathologie clinique psychanalytique, parcours Psychologie Interculturelle, est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présent-e-s ou représenté-e-s.

A Toulouse, le 16 novembre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garret



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 16 novembre 2023**

**DELIBERATION N° 89-2023-CFVU  
PORTANT SUR LES CAPACITES D'ACCUEIL ET LES MODALITES  
DE CANDIDATURES SUR LE PORTAIL « ECANDIDAT » POUR LES PARCOURS SPECIFIQUES DE  
LICENCES 2 ET 3 - ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Les capacités d'accueil, les attendus et les critères d'admission des parcours spécifiques en Licence 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année, pour l'année universitaire 2024-2025, sont approuvés.

Ces capacités et modalités d'accès s'inscriront sur le portail eCandidat.

Les capacités d'accueil sont annexées à la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité des 28 membres présent·e·s ou représenté·e·s.**  
(0 NPPV, 0 abstention, 6 contres, 22 pour)

A Toulouse, le 16 novembre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Gaceli



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 16 novembre 2023**

**DELIBERATION N° 90-2023-CFVU  
PORTANT SUR LES CAPACITES D'ACCUEIL ET LES MODALITES  
DE CANDIDATURES SUR LE PORTAIL « ECANDIDAT » POUR LES LICENCES PROFESSIONNELLES -  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Les capacités d'accueil, les attendus et les critères d'admission des pour les Licences professionnelles, pour l'année universitaire 2024-2025, sont approuvés.

Ces capacités et modalités d'accès s'inscriront sur le portail eCandidat.

Les capacités d'accueil des parcours de Licence professionnelle sont annexées à la présente délibération.

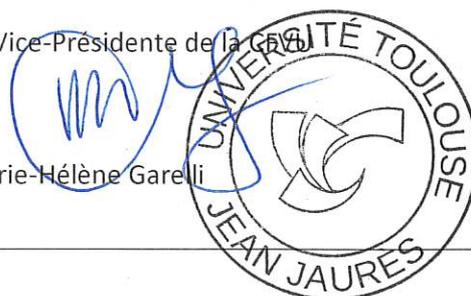
**Délibération adoptée à la majorité des 28 membres présent·e·s ou représenté·e·s.**

(0 NPPV, 0 abstention, 6 contres, 22 pour)

A Toulouse, le 16 novembre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur) ;
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 16 novembre 2023**

**DELIBERATION N° 91-2023-CFVU  
PORTANT SUR LES CAPACITES D'ACCUEIL, LES ATTENDUS LOCAUX ET LES MODALITES  
DE CANDIDATURES SUR LE PORTAIL « PARCOURSUP »  
POUR LES BACHELORS UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE (BUT)  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article unique :**

Les capacités d'accueil, les attendus et les critères d'admission pour les Bachelors universitaires de technologie (BUT), pour l'année universitaire 2024-2025, sont approuvés.

Ces capacités et modalités d'accès s'inscriront sur le portail Parcoursup.

Les capacités d'accueil, les modalités d'examen des vœux et les critères d'examen sont annexés à la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité des 28 membres présent·e·s ou représenté·e·s.**  
(0 NPPV, 0 abstention, 6 contres, 22 pour)

A Toulouse, le 16 novembre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 16 novembre 2023**

**DELIBERATION N° 92-2023-CFVU  
PORTANT SUR LES CAPACITES D'ACCUEIL, LES ATTENDUS LOCAUX ET LES MODALITES  
DE CANDIDATURES SUR LE PORTAIL « PARCOURSUP » POUR LES LICENCES 1  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Les capacités d'accueil, les attendus et les critères d'admission aux formations de Licence 1<sup>ère</sup> année, pour l'année universitaire 2024-2025, sont approuvés.

Ces capacités et modalités d'accès s'inscriront sur le portail Parcoursup.

Les capacités d'accueil, les modalités d'examen des vœux et les critères d'examen sont annexés à la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité des 29 membres présent·e·s ou représenté·e·s.**  
(0 NPPV, 0 abstention, 6 contres, 23 pour)

A Toulouse, le 16 novembre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 16 novembre 2023**

**DELIBERATION N° 93-2023-CFVU  
PORTANT SUR LES CAPACITES D'ACCUEIL ET LES MODALITES DE CANDIDATURES SUR LE  
PORTAIL « MON MASTER » POUR LES MASTERS 1  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Les capacités d'accueil, les attendus et les critères d'admission aux formations de Master 1<sup>ère</sup> année (M1),  
pour l'année universitaire 2024-2025, sont approuvés.

Ces capacités et modalités d'accès s'inscriront sur le portail Mon Master.

Les capacités d'accueil, les attendus, les modalités de candidature et les critères d'examen aux formations  
sont annexés à la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité des 29 membres présent·e·s ou représenté·e·s.**  
(0 NPPV, 2 abstentions, 6 contres, 21 pour)

A Toulouse, le 16 novembre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 16 novembre 2023**

**DELIBERATION N° 94-2023-CFVU  
PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DE LA DISPENSE D'ASSIDUITE DES ETUDIANT-ES  
ACCOMPLISSANT UNE ACTIVITE MILITAIRE DANS LA RESERVE OPERATIONNELLE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 611-11, L 712-1, L 712-6, L712-6-1 et D 611-9,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

L'aménagement de la dispense d'assiduité des étudiant-es accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle est approuvée.

Les conditions d'attribution de l'aménagement sont annexées à la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité des 29 membres présent·e-s ou représenté·e-s.**  
(4 NPPV, 0 abstention, 0 contre, 25 pour)

A Toulouse, le 16 novembre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 16 novembre 2023**

**DELIBERATION N° 95-2023-CFVU  
APPROUVANT LA NOUVELLE AIDE MOBILITE SUR FONDS CVEC  
CONFLIT AU MOYEN-ORIENT**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,  
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article unique :**

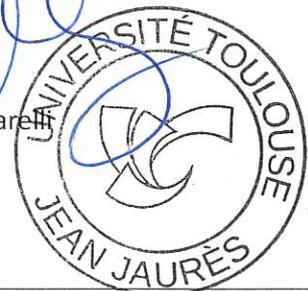
L'aide mobilité -conflit au Moyen-Orient- sur fonds CVEC est approuvée.  
Les modalités et les conditions d'attribution sont citées en annexe.

**Délibération adoptée à l'unanimité 29 membres présent·e·s ou représenté·e·s.**

A Toulouse, le 16 novembre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 16 novembre 2023**

**DELIBERATION N° 96-2023-CFVU  
APPROUVANT L'AUGMENTATION DU PLAFOND BUDGETAIRE DE « L'AIDE ALIMENTAIRE » SUR  
FONDS CVEC**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,  
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu l'avis favorable de la commission CVEC du 8 novembre 2023,

**Délibère**

**Article unique :**

L'augmentation du plafond budgétaire de « l'aide alimentaire » CVEC d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros) est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité des 29 membres présent·e·s ou représenté·e·s.**  
(4 NPPV, 0 abstention, 0 contre, 25 pour)

A Toulouse, le 16 novembre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garet



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 16 novembre 2023**

**DELIBERATION N° 97-2023-CFVU  
APPROUVANT LA DISTRIBUTION DE PANIERS ALIMENTAIRES « LINKEE » SUR FONDS CVEC**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,  
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu l'avis favorable de la Commission CVEC du 8 novembre 2023,

Considérant le contexte d'urgence attentat,

**Délibère**

**Article unique :**

L'encadrement de la distribution de paniers alimentaires « Linkee » par des agents de sécurité, pour un montant de 194.18 € (cent quatre-vingt-quatorze euros et dix-huit centimes), est approuvé.

Le coût de la prestation est assuré par le fonds CVEC.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présent-e-s ou représenté-e-s.**

A Toulouse, le 16 novembre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Ganetti



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 16 novembre 2023**

**DELIBERATION N° 98-2023-CFVU  
PRORTANT APPROBATION DES PROJETS FSDIE ET INPECT'ART - 1ERE SESSION 2023-2024  
DE LA COMMISSION PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2023**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu l'avis de la Commission plénière FSDIE organisée en date du 19 octobre 2023,

**Délibère**

**Article 1 :**

Les cinq projets du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) de la 1<sup>ère</sup> session 2023-2024 de la commission plénière du 19 octobre 2023 d'un montant total de 14 597.62 € (quatorze mille cinq-cents quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-deux centimes), tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

**Article 2 :**

Les deux projets INPEC'ART 1<sup>ère</sup> session 2023-2024 de la commission plénière du 19 octobre 2023, d'un montant total de 1 582 euros (neuf mille cinq cent quatre-vingt-deux euros), tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

**Délibération adoptée à la majorité des 29 membres présent·e·s ou représenté·e·s.**

(0 NPPV, 4 abstentions, 0 contre, 25 pour)

A Toulouse, le 16 novembre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garella



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 16 novembre 2023**

**DELIBERATION N° 99-2023-CFVU  
PORTANT APPROBATION DU BUDGET INITIAL DES FONDS CVEC ET SA REPARTITION  
POUR L'ANNEE 2024**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,  
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu l'avis favorable de la commission CVEC du 8 novembre 2023,

**Délibère**

**Article unique :**

Le budget initial des fonds CVEC et sa répartition pour l'année 2024 d'un montant total de 1 837 360 € (un million huit cent trente-sept mille trois cent soixante euros), tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité des 27 membres présent·e·s ou représenté·e·s.**  
(0 NPPV, 6 abstentions, 0 contre, 21 pour)

A Toulouse, le 16 novembre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Gareau



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 16 novembre 2023**

**DELIBERATION N° 100-2023-CFVU  
PORTANT APPROBATION DU BUDGET INITIAL DES FONDS CVEC SOCIAL ET SA REPARTITION  
POUR L'ANNEE 2024**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,  
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu l'avis favorable de la commission CVEC du 8 novembre 2023,

**Délibère**

**Article unique :**

Le budget initial des fonds CVEC Social et sa répartition pour l'année 2024 d'un montant total de 487 200 € (quatre cent quatre-vingt-sept mille deux cent euros), tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité des 27 membres présent·e·s ou représenté·e·s.**  
(0 NPPV, 6 abstentions, 0 contre, 21 pour)

A Toulouse, le 16 novembre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU,

Marie-Hélène Gardi



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N° 101-2023-CFVU  
APPROUVANT LES PROJETS ACTIONS SANTE CVEC 2024**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,  
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu l'avis favorable de la commission CVEC du 8 novembre 2023,

**Délibère**

**Article 1 :**

Le projet « Feel Good Festival » sur le campus du Mirail pendant une semaine pour un montant prévisionnel de 5 000 € (cinq mille euros).

**Article 2 :**

Les formations PSSM et PSC1 pour les associations étudiantes et les étudiant·es pour un montant prévisionnel de 15 000 € (quinze mille euros).

**Article 3 :**

Les divers évènementiels sur des actions thématiques pour un montant prévisionnel de 6 000 € (six mille euros).

**Article 4 :**

Les divers ateliers santé pour un montant prévisionnel de 5 000 € (cinq mille euros).

**Article 5 :**

Les autres initiatives autour de la santé d'associations et/ou de services de l'université pour un montant prévisionnel de 6 000 € (six mille euros).

**Article 6 :**

Les matériels divers de communication pour un montant prévisionnel de 5 000 € (cinq mille euros).

Les six projets actions santé CVEC 2024, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

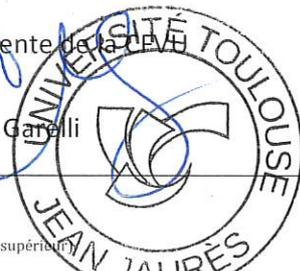
**Délibération adoptée à la majorité des 27 membres présent·e-s ou représenté·e-s.**

(0 NPPV, 6 abstentions, 0 contre, 21 pour)

A Toulouse, le 16 novembre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garalli



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur) ;
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 16 novembre 2023**

**DELIBERATION N° 102-2023-CFVU  
APPROUVANT LES PROJETS SPORT CVEC 2024**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,  
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu l'avis favorable de la commission CVEC du 8 novembre 2023,

**Délibère**

**Article unique :**

Les projets sport CVEC pour l'année 2024 pour un montant total de 392 000 € (trois cent quatre-vingt-douze mille euros), tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

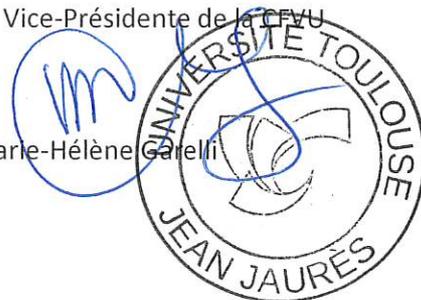
**Délibération adoptée à la majorité des 23 membres présent-e-s ou représenté-e-s.**

(0 NPPV, 2 abstentions, 0 contre, 21 pour)

A Toulouse, le 16 novembre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Carelli



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 16 novembre 2023**

**DELIBERATION N° 103-2023-CFVU  
APPROUVANT LES PROJETS CULTURELS CVEC 2024**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,  
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu l'avis favorable de la commission CVEC du 8 novembre 2023,

**Délibère**

**Article unique :**

Les projets culturels CVEC pour l'année 2024 pour un montant total de 239 400 € (deux-cent trente-neuf mille et quatre-cent euros), tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

**Délibération adoptée à la majorité des 23 membres présent-e-s ou représenté-e-s.**  
(0 NPPV, 2 abstentions, 0 contre, 21 pour)

A Toulouse, le 16 novembre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garett



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N° 104-2023-CFVU  
APPROUVANT LES PROJETS DU POLE ASSOCIATIONS INITIATIVES ETUDIANTES DE LA DIVE  
DOMAINE ACCUEIL ET VIE ASSOCIATIVE CVEC 2023-2024**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,  
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu l'avis favorable de la commission CVEC du 8 novembre 2023,

**Délibère**

**Article 1 :**

Le renouvellement de l'aide au fonctionnement des associations et foyers étudiant·e·s pour l'année 2023-2024, correspondant à 500 € par association et 1 000 € par foyer.

**Article 2 :**

Le renouvellement du financement FSDIE-projets pour l'année universitaire 2023-2024, pour un budget total de 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros).

**Article 3 :**

La prise en charge financière de la rémunération de deux contractuel·les étudiant·es rattaché·es au Pôle Associations Initiatives Etudiantes sur l'année 2023-2024 et 2024-2025, pour un budget total de 10 704 € (dix mille sept-cent quatre euros), sous réserve actualisation du taux du smic.

**Article 4 :**

Renouvellement du projet « Action pauses petits déjeuners étudiant·es 2<sup>nd</sup> semestre 2023-2024 et 1<sup>er</sup> semestre 2024-2025, pour un montant total de 20 000 € (vingt mille euros).

**Article 5 :**

Action d'accueil des étudiant·es primo-entrant·es en L1 lors du dispositif « journées d'intégration » de septembre 2024, pour un montant total de 8 700 € (huit mille sept-cent euros).

Les cinq projets du Pôle Associations Initiatives Etudiantes de la DIVE – Domaine Accueil et Vie Associative proposés par la commission CVEC du 8 novembre 2023, sont approuvés.

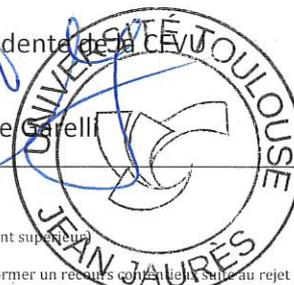
**Délibération adoptée à la majorité des 23 membres présent·e·s ou représenté·e·s.**

(0 NPPV, 2 abstentions, 0 contre, 21 pour)

A Toulouse, le 16 novembre 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.